



Pour que votre vote soit valable, seul le matériel de vote officiel doit être utilisé

Si vous souhaitez voter par correspondance (par voie postale ou par dépôt à la commune), vous devez impérativement :

- **Coller** votre étiquette autocollante personnelle sur la feuille de réexpédition ;
- **Apposer** votre signature sur la feuille de réexpédition ;
- **Affranchir** correctement votre enveloppe de transmission (en cas de vote par voie postale) ;
- Chaque votant doit utiliser son enveloppe de transmission : il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission : les envois groupés sont nuls ;
- En cas de vote par dépôt à la commune, vous devez déposer votre enveloppe de transmission dans l'urne prévue à cet effet à l'intérieur du bâtiment communal.

Important : si vous avez égaré votre jeu d'étiquettes autocollantes, vous pouvez en demander un nouveau, par écrit, **à la commune**.

L'Administration communale